



**ARRETE DU 16 JUIN 2026**

\*\*\*\*\*  
portant réglementation de la circulation

**RTE KERLAMBERT**  
**ROUTE BARRÉE**  
**Travaux de Génie Civil pour ENEDIS**

pendant l'exécution du chantier de

**RESEAUX SUD BRETAGNE**

**du 22/06/2026 au 22/07/2026 inclus**

**ARRÊTÉ CONJOINT 2026/159**

**PORTANT REGLEMENTATION DU  
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

**Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),**

**Le Maire de la commune de MAHALON (29790),**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire ;

**Vu** l'arrêté n° 2026/03/06/RH en date du 21 mars 2026 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge des affaires relatives aux travaux, espaces verts, voirie, sécurité ;

**Vu** la demande d'arrêté temporaire en date du 16/06/2026 présentée par l'entreprise **RSB** - domiciliée 17 RUE Jacqueline Auriol – 29300 Quimperlé et représentée par M. Couedou ;

**Considérant que** des travaux de génie civil pour le compte d'ENEDIS par l'entreprise **RSB**, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, **route de Kerlambert** afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 22/06/2026 au 22/07/2026 inclus**, et que ces travaux ont un fort empiètement sur la chaussée.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

**du 22/06/2026 au 22/07/2026 inclus**, pendant toute la durée des travaux de Génie Civil pour le compte d'ENEDIS, la **circulation de tous véhicules, sauf secours, et riverains est interdite route de Kerlambert, dans la partie impactée par les travaux**, sur le territoire de la commune de PLOUHINEC.

### **ARTICLE 3**

**du 22/06/2026 au 22/07/2026 inclus**, pendant cette phase de travaux, une déviation est mise en place par l'entreprise **RSB (plan de déviation joint)**.

### **ARTICLE 4**

**du 22/06/2026 au 22/07/2026 inclus**, le stationnement des véhicules est interdit dans l'emprise du chantier et à 20 m de part et d'autre de celui-ci. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**ARTICLE 5**

**du 22/06/2026 au 22/07/2026 inclus**, le demandeur doit prévenir, en amont du chantier, les riverains impactés par son chantier, de la gêne occasionnée.

**ARTICLE 6**

Le bénéficiaire du présent arrêté doit remettre la section de la voirie, impactée par son chantier, dans son état initial.

**ARTICLE 7**

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation sont mis en place et entretenus de jour comme de nuit par **l'entreprise RSB** conformément aux dispositions du livre I de l'Instruction interministérielle sur la signalisation, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire ;

**ARTICLE 8**

Le présent arrêté est affiché aux extrémités du chantier par le demandeur, **l'entreprise RSB**.

**ARTICLE 9**

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui peuvent résulter de la réalisation de ces travaux.

**ARTICLE 10**

L'entreprise RSB,  
le maire de Plouhinec,  
le maire de Mahalon  
le directeur du Pôle Technique de Plouhinec,  
le policier municipal de Plouhinec,  
le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Audierne / Plogastel  
**sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.**

l'adjoint en charge des travaux – espaces verts – voirie - sécurité de Plouhinec,  
le contrôleur des travaux de Plouhinec,  
le responsable du Centre de Secours du Cap-Sizun,  
le responsable du SAMU,  
**sont destinataires d'une copie pour information.**

**Affichage :**

sur <https://www.plouhinec.bzh>  
sur la borne d'informations

**Annexe :**

Plans de déviation

Le maire de Plouhinec, **Yvan MOULLEC**  
Fait à Plouhinec le

Le maire de Mahalon, **Raymond Bétrom**  
Fait à Mahalon le



**Recours :**

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur Internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.  
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 Juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les Informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

